

## **Liste des délibérations examinées par le conseil municipal**

### **Fonctionnement du Conseil Municipal**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022

↳ **APPROBATION** du procès-verbal du 17 octobre 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents du 17 octobre 2022.

2. Compte rendu des délégations du conseil municipal au Maire

↳ **PRISE D'ACTE** de ces informations conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE : à 21 prises d'acte (+ 7 pouvoirs).

3. Mandat spécial "Congrès des Maires"

Retrait de la question de l'ordre du jour.

### **Intercommunalité**

4. Lorient Agglomération – présentation du rapport d'activités 2021

Report au vendredi 27 janvier 2023 suite à la proposition du Président de l'agglomération d'intervenir à cette date pour effectuer la présentation.

### **Enfance-jeunesse**

5. Délégation de service public petite enfance – choix du délégataire

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public, pour la gestion du multi accueil "Ti Loustics", avec l'association Les PEP56, pour une durée de 5 ans.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

6. Convention Territoriale Globale – nouveau partenariat avec la CAF du Morbihan

↳ **VALIDE** l'engagement de la commune dans la démarche Convention Territoriale Globale,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les documents afférents à ce dossier, notamment les conventions d'objectif(s) et de financement (COF).

ADOPTÉ : à l'unanimité.

## Finances

### 7. Organisation intercommunale du 14 juillet 2022 - Conventonnement

▷ **VALIDE** la convention de partenariat relative à l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2022,

▷ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec Baud et Quistinic.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

### 8. Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations M57

▷ **FIXE** les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Compte M14	Compte M57	Biens ou catégories de biens	Durée amortissement
<b><u>Immobilisations incorporelles</u></b>			
202	202	Documents d'urbanisme	10 ans
2031-2032	2031-2032	Frais d'études, de recherche et de développement	5 ans
2033	2033	Frais d'insertion	1 an
204xx1	204xxx1	Subventions d'équipements versées - biens mobiliers	5 ans
204xx2	204xxx2	Subventions d'équipements versées - bâtiments	20 ans
204xx3	204xxx3	Subventions d'équipements versées - infrastructures	30 ans
2046	2046	Attribution de compensation	1 an
2051	2051	Logiciels	2 ans
208	208	Autres immobilisations incorporelles	3 ans
<b><u>Immobilisations corporelles</u></b>			
2121-2128	2121-2128	Plantations et autres aménagements de terrains	10 ans
2132	21321	Immeubles de rapport productifs de revenus	30 ans
2135	21351-21352	Installations, aménagements des constructions	10 ans
2151	2151	Réseaux voirie	20 ans
2152	2152	Installations de voirie	10 ans
2153	2153	Réseaux divers	20 ans
21568	21568	Autre matériels et outillages d'incendie	10 ans
21571- 21578-2158	21572-21573 21578-2158	Matériel et outillage technique	7 ans
2181	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	21828	Matériel de transport	7 ans
2183	21831-21838	Matériel informatique	5 ans
2184	21841-21848	Matériel de bureau et Mobilier	10 ans
	2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	2188	Autres immobilisations	5 ans
		Immobilisations de faible valeur < à 750 euros	1 an

▷ **DECIDE D'ABROGER** la délibération du 22 février 2021,

▷ **DECIDE DE FIXER** les durées d'amortissement selon le tableau ci-dessus pour les biens acquis à compter du 01 janvier 2023,

↳ **AUTORISE** l'amortissement sur une année pour les biens d'un montant inférieur à 750 euros et de pratiquer l'amortissement de ce bien l'année suivant son acquisition,

↳ **DECIDE DE CONTINUER** à amortir tous les biens acquis avant le 01 janvier 2023 avec l'amortissement linéaire et d'amortir les biens acquis après le 01 janvier 2023 au prorata temporis (l'amortissement démarrera à compter du dernier mandat d'acquisition du bien),

↳ **DECIDE** pour les éventuelles acquisitions à venir ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, d'appliquer la durée d'amortissement maximal autorisée par l'instruction M57.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

#### 9. Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente pour le budget principal selon le tableau suivant :

<i>Chapitre</i>	<i>BP 2022</i>	<i>25% du BP 2022</i>
16 : Emprunt & dettes assimilées	543 200 €	135 800 €
20 : Immobilisations incorporelles	94 920 €	23 730 €
204 : Subventions équipement	21 200 €	5 300 €
21 : Immobilisations corporelles	1 130 265 €	282 566 €
23 : Immobilisations en cours	1 750 700 €	437 675 €

ADOPTÉ : à l'unanimité.

#### 10. Budget Lotissement – modification affectation du résultat 2019

↳ **DECIDE DE REAFFECTER** le résultat d'exploitation 2019 du budget lotissement en recette de fonctionnement au compte 002 pour la somme de 69 999,89 €.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

#### 11. Modification du tarif plaque – stèle jardin du souvenir

↳ **APPROUVE** le nouveau tarif plaque – stèle du souvenir soit 145 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

### **Urbanisme – Aménagement du territoire**

#### 12. Sollicitation de cession du chemin rural de Coët Colay à M. Denieul et Mme Denieul Le Floch

↳ **VALIDE** la cession du chemin rural non cadastré de Coët Colay et Hent Er Huern à Languidic au profit de Madame Françoise Denieul née Le Floch au prix de 2 000 € net vendeur,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la concrétisation de ce dossier et notamment, la signature du compromis et de l'acte de vente en l'étude de Maître BOUTET Hélène, notaire à Languidic,

↳ **DIT** que l'ensemble des frais (géomètre, acte) seront à la charge de l'acquéreur,

↳ **DIT** que la recette correspondant à cette cession sera inscrite au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

## Ressources humaines

### 13. Modification du tableau des emplois permanents

↳ **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs tel que présenté dans le tableau ci-dessous,

COMMUNE		
Ancienne situation		Nouvelle situation
<b>ECOLE DE MUSIQUE</b>		
Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet (2/20 <sup>ème</sup> )	Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet (2/20 <sup>ème</sup> ) au 1 <sup>er</sup> août 2022	Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe non titulaire à temps non complet (1/20 <sup>ème</sup> ) au 14 septembre 2022
<b>SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE</b>		
Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (31.25/35 <sup>ème</sup> )	Modification d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (33.25/35 <sup>ème</sup> ) au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	
<b>SERVICE COMMUNICATION</b>		
Un poste d'adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Modification d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	
<b>SERVICE VOIRIE</b>		
Un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet	Suppression d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet au 1 <sup>er</sup> décembre 2022	Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet au 1 <sup>er</sup> décembre 2022
<b>SERVICE ESPACES VERTS</b>		
Un poste sous contrat aidé Parcours Emploi Formation à temps complet	Suppression d'un poste sous contrat aidé Parcours Emploi Formation à temps complet au 3 décembre 2022	Création d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet au 3 décembre 2022
<b>SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE</b>		
Un poste d'adjoint technique à temps non complet (19.05/35 <sup>ème</sup> )	Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (19.05/35 <sup>ème</sup> ) au 1 <sup>er</sup> décembre 2022	
Un poste d'adjoint technique à temps non complet (27.50/35 <sup>ème</sup> )	Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (27.50/35 <sup>ème</sup> ) au 1 <sup>er</sup> décembre 2022	
Un poste d'adjoint technique à temps non complet (28.75/35 <sup>ème</sup> )	Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à (28.75/35 <sup>ème</sup> ) au 1 <sup>er</sup> décembre 2022	
Création d'un poste d'agent de maitrise à temps complet au 1 <sup>er</sup> décembre 2022		

FRANCE SERVICES		
Un poste d'adjoint administratif à temps non complet titulaire (24/35 <sup>ème</sup> )	Modification d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet titulaire (28/35 <sup>ème</sup> ) au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	
Un poste d'adjoint administratif à temps non complet non titulaire (24/35 <sup>ème</sup> )	Modification d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet non titulaire (28/35 <sup>ème</sup> ) au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	
Un poste d'adjoint administratif à temps non complet non titulaire (28/35 <sup>ème</sup> )	Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet non titulaire (28/35 <sup>ème</sup> ) au 1 <sup>er</sup> mars 2023	Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet titulaire (28/35 <sup>ème</sup> ) au 1 <sup>er</sup> mars 2023

▷ **APPROUVE** la création d'un emploi d'adjoint au responsable du restaurant scolaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

▷ **APPROUVE** la création d'un emploi de responsable du service Ressources Humaines à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

▷ **APPROUVE** l'application des régimes indemnitaires correspondants,

▷ **DECIDE DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs,

▷ **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget communal (chapitre 012).

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Le Maire,  
Laurent Duval

Affiché le : 28 novembre 2022